



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2553**

Avis est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2553 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Donné à Mirabel, ce 21 décembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate